

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 30 AVRIL 2019 à 20H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 19 avril 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille DIX NEUF, le 30 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
S.MEARY – H.CHARANCON – F.THEOLAS – I.MEJEAN – F.RUSSO – B.DUBOIS – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés : N.GALIANA – P.SOLIER

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur Le maire remercie les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DECISIONS DU MAIRE
3. MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP
4. VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
5. CCDSP CONVENTION ET AVENANT N° 1 ZAE

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Approuvé par 1 voix CONTRE (C.BOURRETTE) et 11 voix POUR.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Relevé N° 5 :

- DONNADIEU BOIS 30390 DOMAZAN : broyage rémanents bois de la Croze 1 jour : 2.520 € TTC
- SAUR 84290 Ste Cécile : 1 poteau incendie DECI : 6.404.45 € TTC
- BRAJA VESIGNE 84102 ORANGE : réalisation bi-couche ch.Montagne TR1 410 m2 : 8.268 € TTC
- BRAJA VESIGNE 84102 ORANGE : réalisation bi-couche ch.Montagne TR2 270m2 : 6.030 € TTC
- COWE SARL (COWE Pierre-Alain) : autorisation travaux sur domaine communal.

C.BOURRETTE demande l'avancement des travaux du Bois de la Croze ?

W.AUGUSTE : le nettoyage a commencé, une journée avec les services techniques pour l'évacuation des branchages, le chemin est ouvert permettant aux secours incendie de passer.

25 camions de déchets végétaux, en parallèle, on a contacté des entreprises pour nous aider à traiter ces déchets : l'entreprise DONNADIEU qui interviendra 1 journée pour le broyage des végétaux (devis validé 1 jour).

C.FOROT précise que les classes de l'école replanteront des chênes en fin d'année dans une zone environ une centaine de chênes blancs ou verts, les 4 enseignants sont partants pour ce beau projet pour les enfants.

3. **MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 6/12/2016 validant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un réexamen pour prise en compte de l'expérience professionnelle est prévu en cas de changement de fonctions ou de changement de grade de certains agents.

Le RIFSEEP est composé en deux parties :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) obligatoire, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de certains critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

-le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant la délibération du 6/12/2016

Considérant les évolutions et changements de grade de certains agents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 4/4/2019 sur la proposition de modification des groupes de fonctions et des montants maxima pour l'I.F.S.E. et le C.I.A,

Le conseil municipal, après discussion et vote à l'unanimité :

.ACCEPTE la modification des groupes de fonctions et des montants maxima, tels que définis dans la délibération correspondante

.DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN précise qu'il s'agit d'une modification des groupes (révision tous les 2 ans), les montants indiqués maxima ne sont pas versés.

4. **VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du vote du BP 2019, il a été prévu la somme de 22.600 € pour l'octroi d'aides financières nécessaires à certaines associations.

Les demandes d'aides déposées par certaines associations ont été étudiées et Monsieur le maire propose une répartition pour chacune d'entre elles. Il demande au conseil de se prononcer sur chaque somme à attribuer.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité des votants : 11 voix POUR (sauf S.MEARY trésorière d'une association qui ne vote pas) DECIDE la répartition suivante pour 2019 :

AMICALE LAIQUE	1.200 €
ANCIENS COMBATTANTS	540 €
CLUB VERMEIL	400 €
COMITE DES FETES	6.800 €
FOOTBALL CLUB	700 €
FOYER RURAL	2.400 €
L'ELOQUENTE COMPAGNIE	500 €
LITHOS	750 €
RESTIVAL	750 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2.400 €
MAISON ASSISTANTS MATERNELS	1.400 €
CRECHES ET TRADITIONS	200 €
A CHACUN SON VELO	150 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
GDA DU TRICASTIN	80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PAUL	100 €
TOTAL	18.450 €

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise que les montants attribués sont identiques à l'année 2018, sans vouloir faire subir la baisse des dotations de l'état aux associations.

C.BOURRETTE demande qui étudie les demandes de subvention des associations ?

Y.ARMAND : le maire et les adjoints mais cela reste une proposition.

C.BOURRETTE : depuis 5 ans, rien n'a changé. Les associations sont-elles satisfaites de ce fonctionnement de répartition ?

T.BUSIN : les associations ne se plaignent pas de ce qui se fait actuellement. Relations étroites entre la mairie et les associations 1 fois par trimestre, on voit ensemble les projets, on en tient compte et on fait le maximum pour les soutenir.

5. **CCDSP CONVENTION ET AVENANT N°1 ZAE**

1. **Convention de travaux ZAE 2019 :**

La CCDSPP exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Les zones d'activités situées sur la commune de ST RESTITUT, ont fait l'objet d'un transfert dans ce cadre zone d'activité de ST RESTITUT.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La CCDSPP n'est pas en mesure, à ce jour, d'exercer directement cette compétence de manière pleine et entière sur l'ensemble de son périmètre, faute de moyens techniques et humains adaptés.

Par ailleurs, elle souhaite que la continuité des opérations engagées sur les zones d'activités économiques de son périmètre, puisse être préservée.

Sur cette base, la CCSP a confié, par convention à ses communes membres, l'entretien, la gestion des biens et ouvrages existants sur le périmètre des zones économiques identifiées comme telles sur son périmètre.

Cette convention a pour objet de confier à la commune de ST RESTITUT, la réalisation des nouveaux aménagements ou travaux qui devront intervenir sur les zones d'activités économiques (ZAE) et de fixer les conditions d'exécution de cette mission, en vue d'assurer une bonne organisation des services et leur continuité.

Cette mission sera exercée à titre temporaire pour une durée de 2 ans, à compter de la signature de la convention par les deux parties.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que la loi impose cette compétence obligatoire à la CCDSPP, mais pas le transfert de la fiscalité ; ce sont les communes qui entretiennent leur ZA.

2. **Avenant N°1 à la convention de gestion des ZAE 2018-2019**

Vu la convention de gestion des ZAE 2018-2019 signée en date du 28/8/2018 par les deux parties (CCDSPP/ST RESTITUT)

La convention de gestion des ZAE 2018-2019 indique le montant annuel forfaitaire 2018 des charges nettes estimées des différentes zones d'activités de la commune et prévoit que le montant pour 2019 soit fixé par avenant.

Par conséquent, conformément à la convention de partage de fiscalité passée entre les deux collectivités pour l'année 2019, le montant annuel forfaitaire des charges nettes estimées est fixé à 3.000 euros.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant N°1, demeurent applicables.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que chaque commune fixe un montant estimé des dépenses qui ne sera pas utilisé Si pas nécessaire. Pas de travaux importants à réaliser sur la zone artisanale.

T.BUSIN pose la question à C.BOURRETTE :

Lors du vote des budgets vous avez voté CONTRE les Comptes Administratifs. Depuis 5 ans cela m'interroge. Comment pouvez-vous être CONTRE ? Vous êtes donc CONTRE le travail comptable réalisé par les services comptables et Trésorerie ?

Pour les Budgets Primitifs, je peux comprendre, mais pas pour les Comptes Administratifs

C.BOURRETTE : Continuez à vous poser la question.

I.MEJEAN demande si des travaux de remise en état de la route de la ZA sont prévus ?

W.AUGUSTE : en priorité en terme de traitement de voirie, il est prévu le carrefour du Figeret mur à refaire, une partie du chemin de la Croze (beaucoup de construction), deux chemins très abîmés : la croze et chemin de la côte...

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

